

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de PERPEZAC-LE-BLANC**

Séance du : 24/03/2015	Date de convocation : 17/03/2015
Conseillers en exercice : 11.	Conseillers présents : 9

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents Sandrine LABROUSSE, Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Jean-Marie TESSIER, Cécile TRIVIAUX (en cours de séance), Michel SAGE, Francine LAPOUGE, Emmanuel RAFFAILLAC
Excusés Christophe DELBREIL, Jean-Marc DAVID
Pouvoir(s) Jean-Marc DAVID à Sandrine LABROUSSE, Christophe DELBREIL à Jérôme LAURIER
Secrétaire : Francine LAPOUGE

**Objet : Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non
valeur
Délibération n° 2015-014**

Madame le Maire explique que la commune est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée.

Les admissions de créances proposées en 2015 par le comptable public intéressent 3 titres de recettes émis sur la période 2010-2012 pour 3 débiteurs différents. Leur montant s'élève à 20,45 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par le Trésorier Principal pour un total de 20,45 €
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015, article 6541

A PERPEZAC LE BLANC
Le 26/03/2015

Le Maire,
Sandrine LABROUSSE

Le maire, sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le, et de sa publication le Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.